



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 55325

Texte de la question

Mme Conchita Lacuey appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet « soins infirmiers » paru dans le Journal officiel du 20 avril 2000. Depuis plusieurs mois, elle est confrontée dans sa circonscription à la colère des infirmiers libéraux qui multiplient les manifestations publiques, pour faire entendre leurs arguments au sujet du projet « soins infirmiers » paru dans le Journal officiel du 20 avril 2000. Cette organisation Convergence infirmier dénonce l'application de ce projet dont les effets peuvent avoir de lourdes conséquences sur la qualité de la prise en charge des personnes dépendantes. En effet, il est envisagé que les soins et notamment la toilette, puissent être effectués par des personnels non médicaux : auxiliaire de vie, tierce personne ou famille. Outre le fait que ces soins de toilette permettent de détecter des signes d'apparition ou d'aggravation de la maladie sur un patient, ce projet implique également des conséquences financières sur les familles. Le principe de dissocier la maladie de la dépendance étant posé, la prise en charge ne serait plus du seul ressort de la sécurité sociale. Ces soins représentent une part considérable des actes pratiqués par les infirmiers libéraux sur le territoire national et constituent une part importante de leur revenu. Des associations de défense des intérêts des personnes âgées, des médecins généralistes et des personnes dépendantes soutiennent ce mouvement. Elle l'interroge sur les mesures qui pourraient être envisagées face aux inquiétudes à la fois des infirmiers et des usagers concernant la prise en charge de ces actes.

Texte de la réponse

Les caisses d'assurance maladie et la fédération nationale des infirmiers ont transmis le 24 octobre 2000 un avenant à la convention nationale des infirmiers. La mise en oeuvre du plan de soins infirmiers dans le cadre de cet avenant, qui prévoyait son application au 13 décembre 2000, a suscité des critiques d'une partie de la profession. Le Gouvernement a estimé qu'un projet de cette ampleur, essentiel pour la revalorisation du rôle des infirmières et pour les bonnes relations avec les patients, les médecins et les caisses, doit recueillir une large approbation des professionnels et des représentants des malades. A cette fin, des discussions ont été engagées avec l'ensemble des organisations représentant la profession infirmière ainsi qu'avec les associations de malades. Cette concertation a conduit à mieux expliquer le plan de soins infirmiers et le fait que loin d'être une remise en cause du champ de compétence des infirmiers, il constitue une étape importante dans l'amélioration de la qualité des soins infirmiers dispensés aux personnes, comme dans la reconnaissance du rôle sanitaire et social des infirmiers. L'exercice de la profession d'infirmière est d'ailleurs réglementé dans l'intérêt des malades. Elle a également permis de réaffirmer que le plan de soins infirmiers ne se traduira pas par l'accomplissement de soins infirmiers par des personnes non qualifiées. En particulier, les toilettes des personnes dépendantes ou handicapées pourront toujours être effectuées par des infirmiers, car elles nécessitent, en fonction de l'état de la personne, des précautions en matière de prévention et de surveillance. Parallèlement, la ministre de l'emploi et de la solidarité a saisi l'Agence nationale de l'accréditation et de l'évaluation en santé (ANAES) afin que puissent être élaborés des guides de bonnes pratiques en soins infirmiers. Par ailleurs, le projet de loi relatif à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à la création d'une allocation personnalisée d'autonomie est en discussion devant le Parlement. L'explication du plan de soins infirmiers auprès des professionnels et de

la population sera poursuivie et amplifiée par une mobilisation conjointe sur l'ensemble du territoire des services de l'Etat et de l'assurance maladie et par une large diffusion de documents d'information présentant son fonctionnement concret. Il sera procédé à un test sur plusieurs sites portant sur les modalités de coordination entre les infirmiers et les services sociaux dont les résultats devront être communiqués début novembre en vue de disposer d'une procédure claire de coordination lors de la mise en oeuvre du plan de soins infirmiers et de l'allocation personnalisée d'autonomie au 1er janvier 2002. Dès lors que ses conditions d'application satisferont la majorité des professionnels et que les assurés auront été rassurés sur la continuité des soins infirmiers dont ils ont besoin, le plan de soins infirmiers pourra être mis en place. L'application du plan de soins infirmiers s'accompagnera d'une revalorisation de la rémunération des soins courants infirmiers (lettre-clé AIS). L'objectif du Gouvernement est que les personnes dépendantes reçoivent les soins infirmiers dont elles ont besoin et que seuls les infirmières sont à même de délivrer, en complémentarité avec les interventions des professionnels sociaux.

Données clés

Auteur : [Mme Conchita Lacuey](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55325

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7075

Réponse publiée le : 11 juin 2001, page 3399